

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 126

présenté par

M. Pancher, M. Jégo, M. Folliot, M. Maurice Leroy, M. Gomes, M. Fromantin et M. Bourdouleix

ARTICLE 4

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a) bis À la première phrase, le nombre : « 3 500 » est remplacé par le nombre : « 5 000 ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les petites communes comptant moins de 5 000 habitants, la construction de nouveaux logements sociaux implique un apport financier hors de portée. Aussi, il convient de remplacer le nombre de 3 500 initialement fixé par celui de 5 000 plus en accord avec les réalités financières.